



ANNEXE B : CONDITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE
DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS ET DE
TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour information :

L'environnement de *certification* est mis à disposition aux éditeurs leur permettant de tester et valider les intégrations des services à consommer. Les logiciels finaux déployés aux noms des pharmacies doivent impérativement se connecter à l'environnement d'*exploitation*.

Selon l'environnement concerné, les services sont disponibles sur Internet aux adresses ci-dessous.

Certification	https://ws.mysecu.lu:7443/ws/soap/espinst/syncexchange?wsdl
Exploitation	https://ws.mysecu.lu/ws/soap/espinst/syncexchange?wsdl

L'authentification se fait moyennant une authentification fédérée via la plateforme de l'agence eSanté.

Seule la personne morale de la pharmacie est traçable du côté de la plateforme mySecu. Les éditeurs ont l'obligation de mettre en œuvre un traçage des utilisateurs de leurs logiciels et de leurs appels aux services mentionnés.

Les services mySecu sont disponibles en mode « best effort » 24 sur 7. Les éditeurs doivent adapter leurs logiciels de façon à ce que le travail journalier des pharmacies puisse continuer même au cas d'un incident d'indisponibilité des services mySecu et qu'une éventuelle indisponibilité des services mySecu ne bloque pas l'application de gestion de la pharmacie.

Le support 1^{er} niveau est à assurer par l'éditeur du logiciel. Un support dit de 2^{ème} niveau est fourni aux éditeurs de la part de l'agence eSanté.

Les Parties conviennent que :**1. Identité du Responsable de traitement (Prestataire de service) & personne de contact:**

CNS (Département Prestations en nature maladie-maternité, Gestion prestataires)

Entité de contact: wse.cns@secu.lu

2. Identité de l'Entité cliente & personne de contact:

Nom du prestataire de soins :

Personne/entité de contact:

3. Identité du Sous-traitant:

Centre Commun de la Sécurité sociale (CISS, Département informatique du CCSS)

Personne/entité de contact:

4. Légitimité de la demande:

Convention entre la Caisse nationale de santé et le Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale.

5. Type de services demandés:**a. Service accessible via internet ou Service accessible via le réseau interne de l'état:**

Accès à la plateforme mySecu pour la démarche: *WEBSERVICES EXTERNES PHARMACIE*

b. Caractéristiques du traitement:

La pharmacie a la possibilité via le service proposée de consulter des informations sur la personne protégée : vérification de l'état de l'affiliation, de l'état du dossier Assurance Accident des droits de prescripteur.

c. Durée du traitement:

Illimitée, tant que la pharmacie est en exercice. Une autre limite étant évidemment la situation des affiliés (vivants ou décédés).

d. Nature du traitement:

Consultation sans droit d'écriture sur lesdites informations: vérification de l'état de l'affiliation, de l'état du dossier Assurance Accident et des droits de prescripteur.

e. Finalité(s) du traitement:

Obtenir les informations pour satisfaire à certaines règles de l'assurance maladie – maternité.

f. Catégorie ou Liste des Données Personnelles:

- Matricule de la personne protégée, Nom, Prénom, état d'affiliation, codes erreurs éventuels
- Numéro d'accident, date d'accident, état du dossier de l'assurance accident, codes erreurs éventuels
- Code prescripteur, Nom, Prénom, droit(s) de prescription

6. Catégories de Personnes Concernées:

Toute personne se présentant dans une pharmacie pour obtenir délivrance de produits de santé. Ceci dans le périmètre restreint des personnes existant au sein du Registre National des Personnes Physiques de Luxembourg.

7. Catégories de destinataires:

Les pharmacies ouvertes au public, établie légalement au Grand-Duché de Luxembourg.

8. Procédure de réponse aux demandes des Personnes Concernées qui exercent leurs droits

A consulter sous: <https://cns.public.lu/fr/professionnels-sante/inscription-prestataire/inscription-pharmaciens.html>

9. Mesures techniques et organisationnelles en place entre le Prestataire de service et l'Entité cliente:

Ces mesures sont formalisées dans la politique de sécurité de mySecu reprenant l'ensemble des mesures.

10. Procédure de gestion des accès des personnes autorisées auprès de l'Entité cliente:

L'ouverture et la gestion des accès de l'Entité cliente s'effectue par l'agence eSanté, par conséquent leur politique d'enregistrement s'applique.

EN FOI DE QUOI le présent Contrat a été signé à Luxembourg le
par les représentants dûment autorisés des quatre (4) Parties en quatre (4) exemplaires originaux, un (1) pour chaque Partie et un (1) pour l'Administrateur désigné par l'Entité cliente.

Pour le sous-traitant, CCSS	Pour le Prestataire de Services	Pour l'Entité cliente	L'Administrateur de l'Entité cliente
<u>Par :</u>	<u>Par :</u>	<u>Par :</u>	<u>Par :</u>
<u>Fonction :</u>	<u>Fonction :</u>	<u>Fonction :</u>	<u>Fonction :</u>